



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Daniel MAHE (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY (donne pouvoir à Madame Martine RENAUD)

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2025		Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	12
Nombre de membres présents	10	Pour	12
Nombre de procuration	02	Contre	00

25.19 - Création d'un emploi permanent à temps non complet (21/35^{ème}) d'Adjoint administratif territorial, dans le cadre du recrutement d'un agent d'accueil à l'agence postale communale

Rapporteur : Monsieur Hervé PINEAU

La politique interne de la collectivité en matière de ressources humaines vise à développer les compétences, inciter les agents à passer des concours pour favoriser leur évolution de carrière, et encourager les mobilités internes ou externes.

Ainsi, à la faveur du départ d'une assistante administrative, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2025, les services administratifs et l'accueil de la mairie vont être réorganisés. Ainsi, à compter de cette date, l'agent actuellement affecté pour 60% de son temps de travail à l'agence postale communale intégrera la mairie à temps complet, dans le cadre d'une mobilité interne, tout en conservant son grade d'Adjoint administratif territorial.

Parallèlement, le grade étant attaché à la personne, il conviendra, suite au départ à la retraite de supprimer l'emploi correspondant au tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial.

Conformément aux engagements pris auprès de La Poste par voie de convention pour la période 2025-2034, la Commune charge un ou plusieurs de ses agents, titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale, d'assurer les prestations postales, et d'accueillir le public sur les créneaux suivants :

Mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h à 12h
Mercredi de 9h à 12h et 15h à 18h.

Il est donc nécessaire de pourvoir le poste d'agent d'accueil à l'agence postale communale, à compter du 1^{er} mai 2025, et, pour ce faire, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial, à temps non complet (21/35^{ème}), relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Néanmoins, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois mois, pouvant être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale globale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Accueillir le public à l'agence postale communale
- Traiter, envoyer, remettre des colis postaux
- Proposer des produits postaux et financiers
- Réaliser des opérations financières
- Tenir la comptabilité de l'agence postale communale

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut terminal dudit grade.

L'agent, statutaire ou contractuel, devra justifier d'une formation administrative, de compétences en bureautique, et de qualités relationnelles avérées. Une expérience professionnelle dans le domaine serait appréciée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet pour assurer l'accueil à l'agence postale communale, suite à la mobilité interne de l'agent qui occupait précédemment cette fonction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : DE PRENDRE les dispositions requises pour le recrutement d'un agent d'accueil à l'agence postale communale, et créer un emploi permanent à temps non complet (21/35^{ème}) relevant du grade d'Adjoint administratif territorial (catégorie C), à compter du 2 mai 2025 ;

Article 2 : D'AUTORISER le recrutement susvisé sur un emploi permanent à temps non complet d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois mois, renouvelables, aux conditions évoquées ci-avant.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS AU2/05/2025	DONT TNC
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché principal	A	1		1	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Rédacteur	B	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	4		4	3	
Adjoint administratif à TC	C	1		1	1	
Adjoint administratif à TC	C	0	1	1	1	1
SOUS TOTAL		8	1	9	5	1
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème	C	1		1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	1		1	1	
Adjoint technique	C	12		12	6	5
SOUS TOTAL		18	0	18	11	6
ATSEM - FILIERE MEDICO-SOCIALE ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	C	4		4	3	0
ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (21,55/35ème) - emploi créé à compter du 1/08/2023	C	1		1	1	1
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	0	5	4	1
FILIERE POLICE Brigadier-chef principal	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		1		1	1	0
FILIERE ANIMATION Agent d'animation territorial (4,51/35ème)	C	1		1	1	1
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		34	1	35	23	9

EMPLOIS NON PERMANENTS						
Adjoint technique principal 2ème classe (accroissement temporaire d'activité) - ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments	C	1		1	1	
Adjoint technique territorial à 14,92/35ème - agent d'entretien des locaux	C	0		1	1	1
Adjoint technique territorial à 8,19/35ème - agent de service polyvalent	C	0		1	1	1
Adjoint territorial d'animation à 4,84/35ème - agent de surveillance de la pause méridienne	C	0		1	1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		0	0	4	4	3

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Marsilly, le 19 mars 2025,

Le Maire, Président de séance,
 Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
 Franck COUDRAY